

Delémont, potentielles infractions pénales ?

Raoul Jaeggi (PVL)

Selon les informations récentes, les conseillers communaux de la ville de Delémont se seraient attribués des indemnités en violation des dispositions légales en vigueur. Ces actes pourraient potentiellement constituer des infractions pénales, notamment au regard des articles 313 et 314 du Code pénal suisse.

L'article 313 CP (concussion) sanctionne tout membre d'une autorité qui, en abusant de sa position, aura exigé ou accepté un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

L'article 314 CP (gestion déloyale des intérêts publics) vise le comportement d'un membre d'une autorité qui, en violation de ses devoirs, aura causé un dommage aux intérêts publics qu'il est chargé de sauvegarder.

Parce qu'il en va une fois de plus de la crédibilité de l'État et des institutions vis-à-vis des citoyennes et citoyens et après l'interpellation no 1015 de notre collègue Ismaël Vuillaume concernant des versements compensatoires à Haute-Sorne, il importe que toute la lumière soit faite sur cette affaire.

Dans ce contexte, le délégué aux affaires communales a-t-il l'obligation d'informer le Ministère public de tels faits susceptibles de constituer des infractions pénales, afin de s'assurer que, bien que poursuivies d'office, ces infractions fassent effectivement l'objet d'une enquête appropriée ?

Raoul Jaeggi (PVL)

Co-signataires

- Ismaël Vuillaume (PVL)
- Paul Monnerat (PVL)

Intervention déposée officiellement le 04 avril 2025